



Newsletter n°72

Le 27 mars 2020

Bonjour

🔔 Comme vous êtes adhérent à jour de cotisation 2020, voici des nouvelles du Projet éolien de Comiac :

Le 14 mai 2018, nous avons déposé, par maître Izembard, une requête pour annuler la délibération du 13 mars 2018 du conseil municipal de Sousceyrac en Quercy . Cette délibération permettait au maire de signer une convention avec Futures Energies de Comiac intitulée : " promesse de convention de constitution de servitude " sur les chemins de la commune de Comiac !

L'audience a eu lieu le 10 février dernier avec mise en délibéré au 24 février

Voici ce que le juge a décidé :

Article 1er : L'intervention de la société Futures Energies Comiac est admise.

Article 2 : La requête de Mme Briard et autres est rejetée.

Article 3 : Les conclusions présentées par la commune de Sousceyrac-en-Quercy et par la société Futures Energies Comiac sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

L'article 3 signifie que nous ne payerons rien à la commune et à Futures Energie de Comiac.

Chaque partie payera seulement les frais de son avocat pour l'APPGE, c'est une dépense, sur 3 ans de 3780€

Aux dernières nouvelles, Futures Energies n'implanterait que 4 éoliennes, il supprimerait la E5

N'hésitez pas à transmettre notre [bulletin d'adhésion 2020](#) ainsi que cette news, merci d'avance.

Voici quelques nouvelles qui nous ont paru intéressantes à vous communiquer et, [comme sur le site](#), les liens sont mis **en gras et en rouge**

🔊 Demandons le respect des conventions européennes signées. [Connaissez-vous la convention des paysages ?](#)

La Convention européenne du paysage - **appelée également la Convention de Florence** - a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Elle a été adoptée le 20 octobre 2000 à Florence (Italie) et est entrée en vigueur le 1er mars 2004 (série des Traités du Conseil de l'Europe n° 176).

En lisant cette convention, on s'aperçoit [qu'elle n'est pas appliquée !](#)

Aveyron : une éolienne en feu [menace de tomber](#), des départementales sont coupées





Il consistait à établir un périmètre de sécurité, pour prévenir tout risque

L'alerte a été donnée ce mardi 24 mars 2020 peu avant 10 heures par un agriculteur riverain des lieux du sinistre. Du fait de l'impossibilité, pour les sapeurs-pompiers, d'arroser cette dernière, (67 m de hauteur) les opérations ont consisté à établir un périmètre de sécurité. Des routes départementales ont été coupées de peur que l'engin ne s'effondre.



☒ **Que se passerait-il pour une éolienne de 150 m au milieu de la forêt?**

Les éoliennes polluent et elles polluent énormément !!!

Un désastre écologique et environnemental est révélé par une inspection générale interministérielle effectuée en mai 2019, véritable bombe écologique, encore trop confidentielle. (CGEDD 012673-01) Dans les conclusions de ce rapport de mai 2019, on peut lire (page 50): " *L'appréciation mesurable du caractère "durable" des technologies de la transition énergétique sur l'ensemble de leur cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières qui les composent, jusqu'à leur démantèlement et recyclage, en mettant en regard leurs performances énergétique et environnementale (empreinte carbone, en tonnes de CO₂ équivalent, ou intensité matière première, en tonnes de béton, acier, cuivre ou métaux rares, consommation d'eau, polluants divers etc.), par quantité d'énergie produite, permettrait de disposer de données opposables pour évaluer entre elles les solutions éoliennes ...* " **ce qui veut dire qu'aucune étude n'a été faite pour évaluer l'empreinte carbone totale d'une éolienne !**

Page 51 : " *Les conditions actuelles prévues par l'arrêté du 26 août 2011 n'assurent pas une remise en état totale permettant un fonctionnement adéquat de l'écosystème du sol, en conservant des masses importantes inertes et imperméables qui nuisent à son bon fonctionnement biologique et à sa productivité, et en laissant dans le sol des ferrailles dont l'oxydation et l'altération peuvent avoir des effets polluants sur les eaux souterraines et sur le sol. Cette situation apparente le chantier remis en état à un enfouissement, autorisé mais inséré dans des espaces agricoles ou forestiers, dont l'avenir est ainsi compromis.* "

Page 52 : Développer recherche et innovation pour améliorer le recyclage des pales d'éoliennes, et des aimants usagés. Dans cette page, on découvre que les pales sont très difficilement recyclables et pour les aimants : " *La spécificité, et l'intérêt, des aimants permanents des éoliennes sont leur taille (600 à 1000 kg/MW). Ces aimants contiennent environ 30% de terres rares, considérés comme des métaux critiques, car la Chine en est de très loin le premier producteur* " et la production de terres rares (entre 180 et 300 kg par aimant) **est source de pollution sur le lieu d'extraction** . télécharger le document situé sur le [site du ministère de la transition](#)

Transfert des subventions de l'éolien au ministère de la Santé

La Fédération Environnement Durable demande au gouvernement de transférer du ministère de la Transition écologique et solidaire au ministère de la Santé les sommes et subventions versées quotidiennement à la filière industrielle éolienne. **La Cour des comptes en 2013 et 2018 puis la commission d'enquête parlementaire en 2019 ont conclu que cette filière avait pénalisé en 2019 la France de 7 milliards d'euros par des taxes alors qu'après 15 ans elle n'avait fourni que 5% de l'électricité française, et avait renchéri les tarifs de l'électricité de 35%.**

Télécharger le communiqué de presse de la [FED du 17 mars 2020](#)

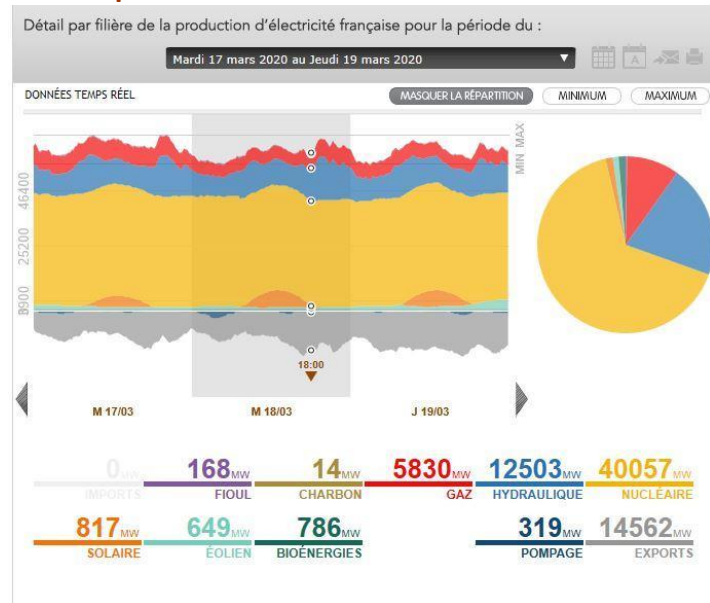
Assemblée Nationale 24 mars 2020 proposition de loi visant à raisonner le développement de l'éolien.

Dans l'exposé des motifs, on peut lire : " *Ce développement mobilise par ailleurs des ressources financières considérables. Ainsi, sur la base d'un rapport relatif au soutien à l'éolien en France remis, en mai 2009, par*



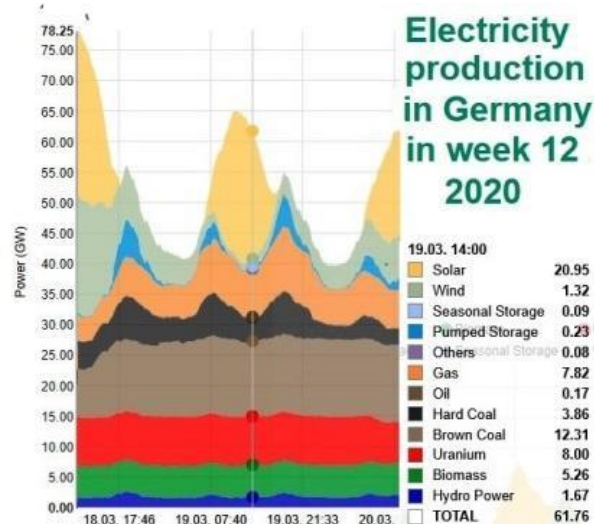
la commission de régulation de l'énergie à la Commission des finances de l'Assemblée nationale, **le coût de ce soutien a pu être estimé entre 72,7 et 90 milliards d'euros** " .

Les éoliennes sont à l'arrêt quand il n'y a pas de vent; est-ce vraiment utile de dépenser des milliards d'euros pour une industrie intermittente ?



Entre le 17 mars 2020 et le 19 mars, les 8000 éoliennes ont à chaque heure produit moins de 1% de la production totale, heureusement que l'économie était mise en veilleuse du fait des mesures de confinement car la production totale était de 60 624 MWh et RTE a exporté 24% de la production totale !

Un site Allemand donne aussi les productions allemandes et on peut y remarquer (le dessin est extrait du site) que le 19 mars l'éolien (Wind) n'a produit à 14 h que **1,32GW** soit 2% de la



production totale alors que

le gaz produisait 12,7%
le charbon (hard Coal) 6,25%
le lignite (brown Coal) 19,9%

L'Allemagne arrivera-t-elle à se passer du lignite ?

Une étude faite par "**Sauvons le Climat**" est intitulée " **Peut-on s'accommoder de l'intermittence des Énergies Renouvelables ?** " [lire la note complète.](#)

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis

Vous pouvez télécharger

- Les **powerpoints** de l'APPGE dénonçant les dangers des éoliennes
- Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur **la mortalité de l'avifaune** année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette
- L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature pour le projet éolien de Comiac sur le **site** <http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/juin-2019-a198.html>



Merci de nous adresser de nouveaux

adhérents et de nouveaux donateurs, car le dossier de Comiac est toujours à l'étude à la DREAL du Lot et le gouvernement a supprimé la possibilité de faire un recours gracieux.

Téléchargez le bulletin d'adhésion et transmettez le à vos amis ou connaissances



Il nous faudra donc passer par l'intermédiaire d'un avocat- **maître IZEMBARD** au cas où la décision du préfet ne nous serait pas favorable. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution du dossier.

Nous demandons l'abandon pur et simple du projet de Comiac au nom de la sauvegarde des patrimoines et de la biodiversité.

Les élus doivent revenir sur leurs décisions.

- pour notre commune,
- pour tous les villages qui bordent l'Escaumels
- pour toutes les maisons riveraines

Le village de Lamativie est à moins de 1400 m des emplacements prévus pour les éoliennes E1 et E2 , mais c'est très loin du bourg de Sousceyrac !

et ce n'est pas mieux pour La Salesse (1100m) ou Fages (650 m) ou Nauvioles (700 m) n'oublions pas Espalieu et Ploirac à moins de 800m d'une éolienne

Pour le camping c'est pire car les éoliennes E4 et E5 le surplomberont, et ils auront les nuisances sonores et visuelles!

Quant aux stabulations des éleveurs, que ce soit les vaches, les cochons ou les brebis, il faudra que ces éleveurs trouvent d'autres lieux, au minimum distants de 1 500 m des éoliennes (10 fois la hauteur)

Préservez nos milans royaux et nos chiroptères ; le bilan du parc de la **Luzette est catastrophique** pour les chauve-souris

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis

Faisons respecter la loi :

La loi **n° 76-629 du 10 juillet 1976** stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La loi constitutionnelle **n° 2005-205 du 1 mars 2005** relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un ***environnement équilibré et respectueux de la santé.***

Art. 2. - ***Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement....***

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la ***préservation et à la mise en valeur de l'environnement.***

N'hésitez pas à transmettre cette lettre à vos amis

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre du CA de la FED 06.43.80.15.87 gilles.forhan@wanadoo.fr

appge-comiac@laposte.net

site <http://appge-comiac.e-monsite.com/>

Membres du bureau :

Brigitte Briard, **présidente** 06 29 51 46 78

Dominique Lacambre, **trésorier**

Benoît Briard, **trésorier adjoint**

Gilles Forhan, **secrétaire**

Bernadette Forhan, **relecture**